

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 Mars 2008

L'an deux Mille huit, le **vingt cinq Mars** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

Date de convocation : 18 Mars 2008

Etaient présents : ARGOUARC'H Frédérique – BELLEGUIC Robert – CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique – CORNE André – CUDON Françoise – FITAMANT Georges – GAUBERT Louis – HERVET Claude – LE MARRE Armel — LE NAOUR Elise – PERRON Françoise – RICHARD Magali – ROBET Jean-Noël – ROLLIN Philippe

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : JEHANNO Claude qui donne procuration à Armel LE MARRE
LE GOFF Bernard qui donne procuration à Louis GAUBERT
LE NIGEN Michel qui donne procuration à Jean-Noël ROBET

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme RICHARD Magali

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 15 Mars 2008
2. Indemnités de fonctions des élus
3. Mise en place des commissions communales.
4. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
5. Election des membres de la commission d'appel d'offre
6. Fixation taux des 3 taxes locales
7. Subvention exceptionnelle AST
8. Maîtrise d'œuvre DDAF pour le renforcement du réseau d'eau potable
9. Assistance à maîtrise d'ouvrage projet sécurité rue des Hortensias
10. Redevance d'occupation du Domaine Public des réseaux gaz et Electricité

Approbation compte-rendu de la réunion du 15 Mars 2008

Le compte-rendu de la réunion du 15 Mars 2008 est adopté à l'unanimité.

indemnisations des élus

(Affiché en mairie le 27.03.08 – Visé par la Préfecture le 31.03.08)

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écrêtées.

Pièce jointe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 2062 habitants

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 15 Mars 2008 , le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

Adjoints : **14.75** % de l'indice brut 1015

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres **conseillers municipaux** pourront percevoir une indemnité égale à 0.65 % de l'indice brut 1015

Art. 3. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 15 Mars 2008

FONCTION	NOM, PRENOM		MONTANT MENSUEL BRUT au 01/03/2008	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	COLAS	Roger	1608.74 €	43
1 ^{er} adjoint	CAUDAN	Monique	551.83 €	14.75
2 ^{ème} adjoint	LE MARRE	Armel	551.83 €	14.75
3 ^{ème} adjoint	PERRON	Françoise	551.83 €	14.75
4 ^{ème} adjoint	CORNE	André	551.83 €	14.75
5 ^{ème} adjoint	GAUBERT	Louis	551.83 €	14.75
Conseiller municipal	CUDON	Françoise	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	RICHARD	Magali	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	LE NAOUR	Elise	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	HERVET	Claude	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	ARGOUARC'H	Frédérique	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	LE NIGEN	Michel	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	BELLEGUIC	Robert	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	ROBET	Jean-Noël	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	JEHANNO	Claude	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	LE GOFF	Bernard	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	ROLLIN	Philippe	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	CADIC	Jean-Paul	24.32 €	0.65
Conseiller municipal	FITAMANT	Georges	24.32 €	0.65

Mise en place des commissions communales

(Affiché en mairie le 27.03.08 – Visé par la Préfecture le 31.03.08)

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité du Conseil Municipal, les diverses commissions communales sont mises en place et se composent de la manière suivante :

FINANCES – ACHATS : Adjoint délégué : CORNE André

JEHANNO Claude – CAUDAN Monique – PERRON Françoise – LE GOFF Bernard – CADIC Jean-Paul – ROLLIN Philippe –

URBANISME-ENVIRONNEMENT : Adjoint délégué : CORNE André

LE MARRE Armel – ROLLIN Philippe – ARGOUARC'H Frédérique – HERVET Claude -

TRAVAUX – SERVICES TECHNIQUES : Adjoint délégué : GAUBERT Louis

LE MARRE Armel – BELLEGUIC Robert – HERVET Claude – CADIC Jean-Paul – CORNE André – ROBET Jean-Noël – ROLLIN Philippe – FITAMANT Georges

ESPACES VERTS Adjoint délégué : LE MARRE Armel

LE NAOUR Elise – ROBET Jean-Noël – RICHARD Magali – BELLEGUIC Robert – HERVET Claude – ROLLIN Philippe – PERRON Françoise – ARGOUARC'H Frédérique -

AFFAIRES SOCIALES : Adjoint délégué : CAUDAN Monique

CUDON Françoise – JEHANNO Claude – RICHARD Magali – ARGOUARC'H Frédérique – PERRON Françoise

COMMUNICATION. : Adjoint délégué : PERRON Françoise

LE NIGEN Michel- ROBET Jean-Noël – LE NAOUR Elise – ARGOUARC'H Frédérique – CADIC Jean-Paul – LE MARRE Armel – CAUDAN Monique

AFFAIRES SCOLAIRES– Adjoint délégué : LE MARRE Armel

ARGOUARC'H Frédérique – CADIC Jean-Paul – ROLLIN Philippe – CUDON Françoise – RICHARD Magali – PERRON Françoise – CORNE André – CAUDAN Monique

SPORTS Adjoint délégué : LE MARRE Armel

JEHANNO Claude – LE NIGEN Michel- RICHARD Magali – ROBET Jean- Noël – HERVET Claude -

ANIMATION – JEUNESSE – CULTURE Adjoint délégué : PERRON Françoise

LE NAOUR Elise – ARGOUARC'H Frédérique – RICHARD Magali – LE NIGEN Michel – ROBET Jean-Noël – CADIC Jean-Paul – LE MARRE Armel – CAUDAN Monique

PERSONNEL COMMUNAL Adjoints délégués (Technique) : GAUBERT Louis. (Ecole) :LE MARRE Armel -(Administratif)COLAS Roger

GAUBERT Louis - LE MARRE Armel - PERRON Françoise - CAUDAN Monique - CORNE André - HERVET Claude

COMMISSION De CITOYENNETE : Adjoint délégué : PERRON Françoise
Elue chargée de l'animation de la commission : Elise LE NAOUR

REVISION LISTE ELECTORALE :

- **Elections politiques**
CAUDAN Monique – CUDON Françoise

- **Elections Chambre des Métiers**
ROBET Jean-Noël – ROLLIN Philippe

- **Election Conseil des Prud'hommes**
ROBET Jean-Noël – ROLLIN Philippe

Désignation délégués organismes extérieurs

(Affiché en mairie le 27.03.08 – Visé par la Préfecture le 31.03.08)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne pour représenter la Commune au sein des organismes extérieurs les délégués suivants :

Communauté de communes COCOPAQ

Titulaires	Suppléants
COLAS Roger	LE GOFF Bernard
BELLEGUIC Robert	FITAMANT Georges
LE NAOUR Elise	ROBET Jean-Noël

Syndicat Intercommunal de traitement des eaux résiduaires (SITER)

Titulaires	Suppléants
LE MARRE Armel	ROLLIN Philippe
LE GOFF Bernard	COLAS Roger

Syndicat Bassin versant Isole : BELLEGUIC Robert – LE GOFF Bernard

Syndicat Intercommunal de travaux communaux (SITC) GAUBERT Louis – HERVET Claude

Syndicat Intercommunal Electrification BELLEGUIC Robert – JEHANNO Claude

IDES JEHANNO Claude – LE MARRE Armel – FITAMANT Georges

Syndicat Intercommunal Informatique (SIMIF)

Titulaire : CADIC Jean-Paul

Suppléant : CAUDAN Monique

Comité Social pour le Personnel Communal C.N.A.S :

JEHANNO Claude

Désignation délégués au Centre Communal d'action Sociale (CCAS)

Sur la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au Centre Communal d'Action Sociale :

- Monique CAUDAN
- Françoise PERRON
- Claude JEHANNO
- Françoise CUDON

Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22-I du Code des Marchés Publics les membres de la Commission d'Appel d'Offres doivent être élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste unique a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 19

Résultat : sont élus à la commission d'appel d'offres ;

Titulaires	Suppléants
GAUBERT Louis	ARGOUARC'H Frédérique
CORNE André	ROLLIN Philippe
LE GOFF Bernard	CAUDAN Monique

Fixation du taux des trois locales 2008

(Affiché en mairie le 27.03.08 – Visé par la Préfecture le 31.03.08)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 Contre (LE MARRE Armel et JEHANNO Claude), décide d'augmenter La taxe d'habitation et la Taxe foncière (bâti) de 1% et de maintenir le taux de la Taxe foncière (non bâti), soit :

Taxes	Taux	Produit correspondant
Taxe d'habitation	13.88	222 219 €
Taxe foncière (bâti)	15.71	207 686 €
Taxe foncière (non bâti)	42.40	22 514 €
	TOTAL	427 259 €

Subvention exceptionnelle A.S.T

(Affiché en mairie le 27.03.08 – Visé par la Préfecture le 31.03.08)

Lecture est donnée d'un courrier de l'A.S.T sollicitant une participation de la Commune pour l'organisation du tournoi poussins et benjamins « René DANIEL » du 26 Avril 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'A.S.T d'un montant de 150 €

Alimentation en eau potable – renforcement réseau programme 2008 – Maîtrise d’œuvre

(Affiché en mairie le 27.03.08 – Visé par la Préfecture le 31.03.08)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de marché de maîtrise d’œuvre de la D.D.A.F concernant la réalisation de travaux de renforcement du réseau d’eau potable – programme 2008 :

- renouvellement de conduite du lieu-dit les 4 vents au lieu-dit Kergoat.

Le coût prévisionnel des travaux est de 80 000 euros hors TVA

La mission de Maîtrise d’œuvre est constituée des éléments suivants :

• AVP (Etudes d’avant projet)	1 370.00 €
• ACT (Assistance pour passation des contrats de travaux)	645.00 €
• DET (Direction de l’exécution des travaux)	1 075.00 €
• AOR (Assistance pour opérations de réception)	108.00 €

TOTAL	3 198.00 €
TVA 19.6%	626.81 €

Total TTC 3 824.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s’y rapportant.

Aménagement de sécurité rue des Hortensias – Assistance à donneur d’ordre

(Affiché en mairie le 27.03.08 – Visé par la Préfecture le 31.03.08)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de marché de ADOR (Assistance à donneur d’Ordre) de la D.D.E concernant les travaux Aménagement de sécurité Rue des Hortensias.

Contenu de la mission et rémunération :

• Analyse de la situation, diagnostic et rapport de présentation de la situation existante	915.00 €
• Esquisses de principe et confirmation du parti D’aménagement retenu	<u>2 385.00 €</u>
• Forfait définitif de rémunération	<u>3 300.00 €</u>
TVA	<u>646.80 €</u>
Montant TTC	3 946.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s’y rapportant.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

(Affiché en mairie le 27.03.08 – Visé par la Préfecture le 31.03.08)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de transport et de distribution des réseaux d'électricité a été actualisé par le décret du 26 mars 2002.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-105 du 26 mars 2002 portant modification de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum sur la base de calcul suivant :
$$PR = (0,183 P - 213)$$
, pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte au dernier recensement publié par l' INSEE.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

(Affiché en mairie le 27.03.08 – Visé par la Préfecture le 31.03.08)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-6 06 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :
sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur
le domaine public communal,
par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la
publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être
substitué.

Article 3 : Que la première année de redevance est calculée au prorata-temporis par
rapport à la date de prise de la délibération.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du
domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le Maire

La secrétaire

Les Conseillers